Nations Unies S/PV.5239



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5239e séance

Mercredi 27 juillet 2005, à 17 heures

New York

Président :	M. Vassilakis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Estremé
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Lacanilao
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

05-44329 (F)

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Égypte une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abdelaziz (Égypte) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne catégoriquement les attentats terroristes commis à Charm el-Cheikh en Égypte le 23 juillet 2005 et exprime sa profonde sympathie et ses condoléances aux victimes de ces attentats et à leurs familles, au peuple égyptien et au Gouvernement de la République arabe d'Égypte ainsi qu'à tous les autres pays dont des citoyens ont été tués ou blessés au cours de ces attentats;
>
> Le Conseil de sécurité souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de cet acte monstrueux ainsi que ceux qui l'ont financé et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de sa résolution 1373 (2001), de coopérer activement avec les autorités égyptiennes à cet égard;
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le moment ou les auteurs;
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les attentats terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales;
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/36.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.